



**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 102A**  
**Travaux**  
**Création massifs et mise en place de bornes**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**des véhicules**  
**Territoire communal**  
**Du lundi 2 mars au vendredi 3 avril 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise ENSIO – 94, route de Lattes – 34430 Lattes, pour la création de massifs béton et l'installation de borne, **sur le Territoire Communal**, il y a lieu de mettre en place une circulation sous chaussée rétrécie au droit des interventions et une interdiction de s'y stationner, **du lundi 2 mars au vendredi 3 avril 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces interventions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de travaux de création de massifs en béton et mise en place de bornes électriques sur le Territoire Communal : 35 avenue de Fondiès, 37 rue des Potiers, 6 Traverse des Ruelles, 392 Promenade du Guiraudet, 31 chemin de Treize Pierres, 18 D 47 (rue E. de Rodat), 2 rue du Jeu de Paume, 26 place de la Liberté, 7 place Jean-Jaurès, 315 rue Emile Borel (HLM Les Capucines), 121 chemin du Tricot, 1 rue Jean de Colombiès, 9006 B avenue de la Libération.

- **La circulation se fera sous en chaussée rétrécie au droit des interventions.**
- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des interventions.**

**Du lundi 2 mars au vendredi 3 avril 2026.**

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – L'entreprise ENSIO procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise ENSIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE le 27 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier-Adjoint au Maire,

Jean-Claude CARRIE